

## **ORDRE DU JOUR DU 14 JUILLET 2010**

1. Réouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Résolution autorisant la directrice générale à présenter un projet dans le cadre du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
4. Résolution autorisant l'achat de la pompe 50 gallons/minute pour l'alimentation en eau potable par le puit STL-02-09
5. Résolution autorisant le versement de l'indemnité provisionnelle à madame Carole Sévigny.
6. Questions diverses
7. Clôture de la séance.



l'avisant que nous devons d'abord statuer sur la somme qui nous est alloué par le programme fédérale de la taxe d'accise sur l'essence avant qu'une recommandation d'aide financière soit possible auprès du MAMROT;

**CONSIDÉRANT QU'**il a aussi avisé la Directrice générale que certains travaux des sections *2.0 Bâtiment de service et 3.0 Procédé de traitement de l'eau*, ne feront pas l'objet d'une recommandation d'aide financière étant jugés moins prioritaires dans le cadre ce programme, soit pour les items : Équipement de sécurité (douche d'urgence, oculaire), système de correction d'agressivité, système de désinfection (virus) et le groupe électrogène d'urgence, totalisant la somme de 198 879\$ (incluant les pourcentages de calcul obligatoires) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une correspondance du 11 juin dernier provenant du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard confirmait à la municipalité la somme de 438,522 \$ dans le cadre de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution minimum de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est de 27 596\$, basée sur une contribution de 11.31\$ par habitant par année sur 4 ans et celle du programme est de 438 522\$, soit pour un total de travaux de 466 118\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit de respecter l'ordre de priorité, qui dans notre cas reflète bien les projets à réaliser, soit la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

**CONSDÉRANT QUE** le conseil municipal doit définir les projets qui seront présentés dans le cadre du programme fédérale de la taxe d'accise sur l'essence et que les sections exclues du programme PIQM peuvent en faire partie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du coût des travaux de ce projet a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locales* et de ses annexes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme

fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

**QUE** les travaux décrits ci-dessous soient ceux soumis dans la programmation de travaux dans le cadre de TECQ 2010-13 :

**Priorité 1**

- Procédé de traitement de l'eau potable, 198 879.00\$
- Assainissement des eaux usées, 267 239.00\$

Le total des travaux étant de 466 118.00\$.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 14 juillet 2010 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2010-07-145

**Résolution autorisation l'achat de la pompe louée pour l'alimentation en eau potable par le puits STL-02-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mai dernier, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorisait par la résolution 2010-05-105 le raccordement au futur puits STL-02-09, préalablement approuvé par le M.D.D.E.P.;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution autorisait les dépenses inhérentes à ce raccordement temporaire, incluant la location ou l'achat d'une pompe 50 gallons/min;

**CONSIDÉRANT QU'**après 1 mois de fonctionnement du jumelage des deux pompes, soit depuis le 1er juin dernier et tenant compte du suivi de la consommation d'eau potable hebdomadaire et des facteurs naturels qui ont un impact sur le volume d'eau potable disponible versus les besoins, il nous apparaît nécessaire de maintenir l'installation temporaire pour l'été en cours et possiblement plus longtemps;

**CONSIDÉRANT QUE** la location étant établit à 375\$ par mois, il la directrice générale a demandé au fournisseur de nous soumettre un prix pour l'acquisition de ladite pompe, le prix soumis est de 1,670.00\$

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a négocié avec le fournisseur, que la portion du mois de juillet utilisée ne soit pas facturée

comme une location, si le conseil municipal autorisait l'achat de ladite pompe;

**PAR CES MOTIFS, ET** sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat de la pompe louée de R.J. Lévesque & Fils Ltée pour l'alimentation en eau potable par le puits STL-02-09, au montant de 1,670.00\$;

**QUE** la somme nécessaire pour le paiement de cet achat soit prise à même le surplus réservé de l'Aqueduc #2, puisque ce poste a les crédits disponibles.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Résolution 2010-07-146

**Résolution autorisant le versement de l'indemnité provisionnelle à madame Carole Sévigny.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'expropriation a été inscrit, par notre procureur, au bureau de la publicité et des droits le 17 mai 2010 sous le numéro 17 173 534 (art.42 L.E.);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sévigny disposait de 30 jours, soit jusqu'au 21 juin dernier, pour contester le droit à l'expropriation devant la Cour supérieure, ce qui n'a pas été fait (art. 44 L.E.);

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons maintenant verser l'indemnité provisionnelle à madame Sévigny, soit 70 % de notre offre, soit la somme de 4,550.00\$ ou la totalité soit la somme de 6,500.00\$ et que cette somme doit être déposée, pour son compte, au greffe de la Cour supérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 19 juillet 2010, notre procureur pourra inscrire un avis de transfert de propriété précisant la date à laquelle la Municipalité prévoit prendre possession de l'immeuble (art. 53.1 et suiv. L.E.);

**CONSIDÉRANT QUE** cela n'empêche aucunement de continuer les discussions avec la propriétaire et son conjoint en vue d'en arriver à une entente à l'amiable;

**CONSIDÉRANT QU'**à défaut de règlement, madame Sévigny, devra déposer sa réclamation détaillée au dossier du Tribunal administratif du Québec et celui-ci verra à statuer ultérieurement sur les sommes d'argent que la Municipalité devra leur verser;

**PAR CES MOTIFS, ET** sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre un chèque visé au montant de 6 500.00\$ à l'ordre de ministère des Finances du Québec fiduciaire qui sera déposé au service du greffe civil du Palais de justice de Trois-Rivières.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

6. Questions diverses

a. **L'escadron de la MRC des Chenaux.**

Madame la directrice générale informe le conseil municipal, que l'escadron accepte la proposition de la municipalité pour la location du local à 50\$/mois et l'organisme se dit intéressé par notre proposition de considérer l'édifice municipal comme lieu où pourrait se dérouler les activités hebdomadaires. Une discussion avec madame Lemire, présidente de l'organisme, a permis de savoir qu'il leur en coûte 5,500 \$ par année (du 1<sup>er</sup> samedi de septembre au 1<sup>er</sup> samedi de juin, soit pour 9 mois); pour l'utilisation de locaux à l'école secondaire le Tremplin.

b. Résolution 2010-07-147

**Résolution pour autoriser le paiement de factures**

**CONSIDÉRANT QUE** quelques factures sont entrées depuis la dernière séance du conseil nécessitant un paiement immédiat;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

• Réal Huot, pièces (juin)	159.72\$
• Service Cité Propre, inc., versement mensuel	1 309.00\$
• Hydro-Québec, luminaires	268.90\$
• Bell, ligne bureau municipal	108.88\$
• Bell, ligne biblio	84.66\$
• Bell, ligne	84.91\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. **Enseigne de bienvenue**

Monsieur Thibeault informe le conseil municipal, que les enseignes de bienvenue seront prêtes demain, nous en aurons 4 au total, soit 2 pour les extrémités de notre territoire du rang Saint-Alexis et 2 autres pour les extrémités de notre territoire du 3<sup>ème</sup> rang (route 359). Le coût des enseignes est de 516.00\$, le travail a été fait par Bélitec.

d. **Photos des maires de la municipalité**

Monsieur Lefebvre informe le conseil municipal, de ses démarches pour que les photos des maires de la municipalité, soit afficher dans la salle du conseil municipal. Il a obtenu 4 photos gratuitement provenant de la MRC et il poursuit d'autres démarches avec la MRC pour les autres photos.

7. Résolution 2010-07-148

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil lève la séance à 20 h 30.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, Dir.gén. & Sec.-trés.